



Achat bijoux en turquie 09/10

Par **Grakovic**, le **19/11/2010** à **13:59**

Bonjour,rnrnJe souhaiterais me renseigner sur le paiement d'un achat que j'ai réalisé en Turquie. Fin septembre, j'ai acheté des bijoux dans une bijouterie d'Antalya avec comme mode de paiements: 400 euros réglés sur place par CB et 400 euros à prélever sur mon compte au 15 Octobre. J'ai en ma possession le contrat de vente. J'ai donc remplis une demande d'autorisation de prélèvement et fourni mon IBAN. rnrnOr la bijouterie m'a contacté après la date pour me signaler "qu'il y avait un problème avec leur banque" et donc qu'ils n'arrivent pas à prélever la somme. Je me suis renseigné auprès de mon conseiller bancaire; ma banque n'a pas reçu l'autorisation de prélèvement et que pour lui tout est ok de notre côté.rnrnComme la bijouterie a rencontré un problème avec sa banque; ils me demandent d'effectuer un virement sur un IBAN qu'ils m'ont fournis par courriel. Je leur ai répondu que je n'effectuerais pas de virement puisqu'ils avaient toutes les pièces nécessaires pour le prélèvement à leur disposition. Dans ce cas, ils me proposent d'effectuer un mandat via Western Union.rnrnVous comprendrez que je trouve tout cela vraiment "louche".rnrnEnfin, pouvez vous me renseigner sur les risques judiciaires que j'encours si je décide de "ne pas bouger" ?rnrnD'avance merci,rnPaul.

Par **mimi493**, le **19/11/2010** à **14:09**

[citation]ma banque n'a pas reçu l'autorisation de prélèvement et que pour lui tout est ok de notre côté.[/citation]rnrnC'est à vous de faire l'autorisation de prélèvement à votre banque.rnrnPour l'instant, vous n'avez pas payé les bijoux, et vous refusez de payer par virement. Vous êtes dans la situation de l'acheteur qui refuse de payer.

Par **Grakovic**, le **19/11/2010** à **14:11**

Je me suis en effet mal exprimé. J'ai rempli et signé l'autorisation de prélèvement auprès de la bijouterie et eux ne m'ont rien demandé de plus. Ils devaient l'envoyer à ma banque. rnrnEn ma possession je n'ai pas d'autorisation de prélèvement que m'aurait remis la bijouterie. J'ai juste le contrat de vente.

Par **mimi493**, le **19/11/2010** à **16:27**

Quel que soit ce qui s'est passé, le vendeur vous demande de payer, vous devez le faire. Le fait de remplir une autorisation de prélèvement n'est pas libératoire.rnrnPensez, auprès de votre banque, à annuler (et non faire opposition) l'autorisation de prélèvement.rnrnPS : vous avez fait la déclaration en douane, en rentrant ?

Par **Grakovic**, le **19/11/2010** à **16:43**

Je vous remercie, tout d'abord, d'avoir répondu à ma demande de renseignement. Je n'ai pas fait de déclaration aux douanes-au vue de votre question, il aurait peut être fallu le faire...:s.rnrnD'après ce que vous m'écrivez, je peux annuler une autorisation de prélèvement même si ma banque ne l'a reçu (que ce soit de ma part ou de la bijouterie). Je peux donc effectuer le virement vers le compte de la bijouterie et annuler dans la foulée un possible prélèvement de cette dernière ?rnrnCe que je crains surtout c'est de payer deux fois: si ils arrivent à prélever après mon virement...rnrnMerci encore du temps que vous m'accordez